



**Agence fédérale
pour la Sécurité
de la Chaîne alimentaire**

DG Politique de contrôle
Relations internationales

CA-Botanique
Food Safety Center
Bd du Jardin botanique, 55
1000 Bruxelles
Tél. 02 211 82 11

S4.pccb@afsca.be
www.afsca.be

NE 0267.387.230

Correspondant :

Téléphone :

E-mail :

Votre lettre du

Vos références

Nos références

1487529

Annexes

Date

28-11-2017

Objet :

Update 2017/29 – Animaux, semences, embryons, œufs à couvrir
et ovocytes

Fédération de Russie Interdiction générale sur les importations de produits agricoles

Les autorités russes peuvent très rapidement changer d'avis en ce qui concerne les produits pour lesquels l'embargo est d'application. Par ailleurs, les communications émanant des autorités russes prêtent à interprétation et entretiennent la confusion.

Dès lors, toute exportation vers la Fédération de Russie se fait sous la responsabilité de l'opérateur.

Ces produits (ci-dessous en violet) ne peuvent plus être exportés vers la Russie depuis le 25/10/2017.

Cela concerne les produits suivants :

NC CODE	Liste des produits
0103 (à l'exception de 0103 10 000 0)	Porcs vivants (à l'exception des reproducteurs de race pure)

Dans le cadre de la présente liste, on doit se baser uniquement sur le code NC, le nom du produit est seulement fourni pour aider le lecteur.

Vous pouvez également retrouver les codes NC sur le site web des douanes belges : http://tarweb.minfin.fgov.be/start_page.htm (cliquer sur nomenclature, puis chercher via le dossier jaune à droite des rubriques).

Pour les codes composés de 4 chiffres sur la liste Russe, tous les produits qui ont des codes qui commencent avec ces 4 chiffres sont inclus.

Les produits sur la liste russe qui portent des codes composés de 10 chiffres ne peuvent pas être retrouvés en tant que tels dans les sources dont dispose l'AFSCA; pour ces codes il faut tenir compte des 8 premiers chiffres.

L'AFSCA ne délivre plus de certificats pour ces produits.

Les produits de la liste originaires de pays autres que les pays de l'Union européenne, les Etats Unis, le Canada, la Norvège et l'Australie ne sont pas, à notre connaissance, visés par l'embargo russe.

L'ASFCA répondra aux demandes des exportateurs belges pour la certification de tels produits -s'ils satisfont aux conditions d'exportations en application- mais l'AFSCA ne portera pas de responsabilité en cas de refus d'importation à la frontière russe.

Les produits doivent être visiblement originaires d'un pays tiers non soumis à l'embargo russe.

Vicky Lefevre
Directeur général